



CHRONO : 72

FONCIERE HABITAT ET HUMANISME
69 CHE DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

À l'attention de MME CAM ELIANE

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
AB MR LALIRE MR LALIRE		@
PERFORM HABITAT MME LETELLIER JULIE		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME Mr DORY LAURENT		@
PIERRE DOUILLET ARCHITECTE	04 38 37 27 01	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction d'un bâtiment d'habitation collectif soumis à permis de construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 31303605
En date du : 06/04/2016

La Société : FONCIERE HABITAT ET HUMANISME
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS - LOCAL AUMONERIE RUE GERMAIN GRENOBLE 38 GRENOBLE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 38185 13 1105

Date du dépôt de demande du PC : 18/12/2013

Date du PC : 28/01/2014

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lors de leur construction;

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/04/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 26/04/2017

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Attention: Attestation qui annule et remplace l'attestation APAVE du 06/04/2016 objet du CHRONO N°69.

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Attestation N°03 qui annule et remplace l'attestation du 06/04/2016 objet du CHRONO APAVE N°70.
L'accessibilité est globalement réalisée.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 26/04/2017

BATIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS NEUFS Points examinés	Constat	Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Attestation N°03 qui annule et remplace l'attestation du 06/04/2016 objet du CHRONO APAVE N°70. L'accessibilité est globalement réalisée.	
L'opération de construction entre dans la définition des bâtiments d'habitation collectifs (réponse			
Plus de 2 logements superposés	oui		
Présence de partie commune bâtie desservant les logements	oui		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90m		SO	
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes	R		
Caractéristiques des paliers de repos		SO	
Seuils et ressauts	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	R		
Espaces de manoeuvre de porte	R	Manoeuvre de la porte d'accès au palier du RdC depuis le volume de l'escalier: Confirmer la présence de l'espace de manoeuvre de la porte d'accès au palier du RdC de 1.70 m (latéral ou de front).	29
Espaces d'usage	R	Espace pour les boîtes à lettres.	30
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Sols permettant le guidage des malvoyants	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R	Sous-face de l'escalier: Accès sous les parties de l'escalier dont la hauteur sous marches ou palier est ≤ 2.20 m rendu impossible par mise en place d'une résille métallique.	32
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Protection latérale des escaliers	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	

ATTESTATION HANDICAPES

Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Nez de marches			SO		
Repérage des parois vitrées	R				
Eclairage du cheminement	R				
Approche possible à moins d'1m des éléments d'information situés à moins de 2,20m de hauteur	R				
Signalisation	R				
STATIONNEMENT AUTOMOBILE					
Nombre de places réservées	R			3 places de parking dont une réservée PMR.	33
Situation	R				
Caractéristiques des places	R				
Repérage au sol des places visiteurs	R				
ACCES AUX BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS INTERIEURS					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	R				
Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée	R				
Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès	R				
Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone	R			Portiers ou digicodes ou vidéophones: Prévus sur la voie publique côté Sud à 1.25 m du sol.	34
Situation des commandes	R				
Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit	R				
PORTES DES PARTIES COMMUNES ET SAS					
Largeur des portes	R			Portes de 0.90 m.	35
Poignées des portes	R			Portes d'accès du RDC depuis l'escalier : poignée rallongée prévue.	36
Serrures à plus de 30cm d'un angle rentrant ou	R			Portes d'accès au palier du RdC depuis le volume de l'escalier: Pas de serrure ni gâche pour accès au palier	37

ATTESTATION HANDICAPES

d'un obstacle au fauteuil				du RdC et présence d'une porte équipée d'un ferme-porte assisté électriquement.	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R			Porte d'accès au palier du RdC: Présence d'une porte équipée d'un ferme-porte assisté électriquement permettant une ouverture facile.	139
Durée d'ouverture des portes automatiques			SO		
Portes à verrouillage électrique			SO	Portillon d'accès extérieur à ouverture automatique: Installation du portillon: Hors cadre de la mission APAVE.	140
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES COMMUNES					
Accessibilité des locaux collectifs, des caves et celliers situés en étages accessibles	R				
Accessibilité des niveaux décalés			SO		
Largeur ≥ 1,20 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ à 0,90m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes	R				
Seuils et ressauts	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espace d'usage	R				
Dimensions des sas	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		
Repérage des parois et portes vitrées			SO		
Signalétique	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES COMMUNES					
Escaliers					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00m	R				
Hauteur des marches	R			Hauteur des marches des escaliers préfabriqués: ≤ 17	121

ATTESTATION HANDICAPES

≤ 17cm				cm.	
Giron des marches ≥ 28cm	R			Giron des marches des escaliers préfabriqués: g≥ 28 cm.	122
Mains courantes	R			Escalier: Main courante de chaque côté de l'escalier extérieur.	38
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches	R			Escalier: Prévu: - Contraste de tous les nez de marches, - Contraste première et dernière marche de chaque volée d'escalier.	136
Ascenseurs	R			Ascenseur: Certificat CE de l'ascenseur fourni. Ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	89
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements	R				
ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES					
Valeurs d'éclairément	R				
Extinction progressive des éclairages temporisés			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
CARACTERISTIQUES DE BASE POUR TOUS LES LOGEMENTS					
Ressaut à l'entrée ≤ 2cm chanfreiné ou à bord arrondi	R				
Portes d'entrée	R			Présence d'angles rentrants pour accès aux logements depuis les paliers: Cas de murs épais avec obstacle: - Seuls les appartements du R+1 (Appt N°03) et du R+2 (Appt N°07) sont équipés de poignées rallongées. - Néanmoins, le propriétaire s'engage à équiper l'ensemble des portes des accès aux appartements au fur et à mesure de la location de ceux-ci par des personnes à mobilité réduite.	39
Circulations intérieures ≥ 0,90m	R				
Portes intérieures ≥ 0,80m	R				
Portes à 2 vantaux : 1 vantail ≥ 0,80m	R				
Dispositifs de commande, y compris arrêt d'urgence	R				
Une commande	R				

ATTESTATION HANDICAPES

d'éclairage à l'entrée de chaque pièce					
Hauteur des prises électrique, d'antenne et de de téléphone ≤ 1,30m	R				
ESCALIERS DES LOGEMENTS			SO		
CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN REZ-DE-CHAUSSEE OU EN ETAGE DESSERVI PAR ASCENSEUR OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE					
Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie	R				
Unités de vie des logements sur un niveau					
Appartements 12, 8 et 4 :Chambre adaptée	R			Chambre adaptée N°01 des appartements 12, 8 et 4: Passage de 0.90 m côté ouest (mur escalier) du lit possible selon mesures prises sur place le 16/10/2015.	94
Cabinet d'aisance	R			Cloison démontable des WC (Appartements 12-9-8-5-4-1) : Nous prenons note que ces cloisons ont été posées sur le carrelage et que ces modifications seront des travaux simples.	93
Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux			SO		
Unités de vie des logements à occupation temporaire ou saisonnière			SO		
Balcon ou terrasse situés à un niveau accessible du logement, de plus de 60cm de longueur (PC déposé après le 01/01/2008)	R				
Balcon ou terrasse accessible (PC déposé après le 01/01/2008)	R			Accès aux balcons par portes-fenêtres à 2 vantaux: Châssis J1 ou J2: Le vantail semi-fixe est facilement manœuvrable (pas de verrous à aiguille).	91
Accès depuis une pièce de l'unité de vie	R				
Largeur > 0,80m	R				
Ressaut	R				
Possibilité d'aménager une douche accessible (PC déposé après le 01/01/2010)	R				

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le		Attestation N°03 qui annule et remplace l'attestation du 06/04/2016 objet du CHRONO APAVE N°70. L'accessibilité est globalement réalisée.	

ATTESTATION HANDICAPES

respect de l'arrêté					
L'opération de construction entre dans la définition des bâtiments d'habitation collectifs (réponse					
Plus de 2 logements superposés	oui				
Présence de partie commune bâtie desservant les logements	oui				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			Voir remarque 31.	141
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R				
Dévers $\leq 2\%$	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
PLACES DE STATIONNEMENT					
			SO	Stationnement sur voie publique. Le parking est réservée aux locataires.	142

ATTESTATION HANDICAPES

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			
Contrôle d'accès et de sortie :	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO	
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R			
Protection des espaces sous escaliers	R			
Marches isolées			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS				
			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

INCLINES MECANIKES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R			Lave-main dans WC adapté de l'Aumonerie: Lave-mains prévu.	41
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES	R				
ECLAIRAGE	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION	R				

ATTESTATION HANDICAPES

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	R				
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			SO		
CAISSES DE PAIEMENT			SO		